

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 10 février 2022

COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Véronique LENOIR, Michel LE DARD, Thierry GOBINO, Maxime ESPOSITO, Michèle DALLIES, Micheline MARTEL, Patrick VASSAL, Michel FACCIN, José LECLERE, Sabrina BENAMAR, Magali MONTRICHARD, Pascal BOURGOIN, Patrick GUIBBOLINI, Alain PIERRUGUES, Jérémy LINDEMANN, Yolande MARTINEZ, Françoise BRUNO

Etaient représentés :

Cécile LEDOUX par Sabrina BENAMAR, Jean-Louis ROUFFILANGE par Micheline MARTEL, Julienne GAUTIER par Vincent MORISSE, Jeremie LEGOUPIL par José LECLERE, Josiane DEVAUX DE MOURGUES par Jean-Maurice ZORZI, Arnaud RIVES par Michèle DALLIES, Jean-François KERHOAS par Maxime ESPOSITO, Karine LAUVARD par Pascal BOURGOIN, Evelyne PITTET par Patrick GUIBBOLINI, Danielle PROVOST par Magali MONTRICHARD, Justine PERONNET par Véronique LENOIR, Patrice VARLET par Patrick VASSAL, Mariette SERRES par Michel FACCIN

Etaient absents :

Ludovic SAN NICOLAS

Secrétaire de séance :

Sabrina BENAMAR

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 10 février 2022 à dix-sept heures trente. La modification du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2021 est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**. Les procès-verbaux des séances du 21 décembre 2021 et du 12 janvier 2022 sont **ADOPTÉS A L'UNANIMITÉ**.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de l'installation de Madame Françoise BRUNO en qualité de conseillère municipale et de la déclarer installée dans ses fonctions,
- de prendre acte que le nouveau tableau municipal sera transmis à Monsieur le Préfet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire, entre le 18 novembre 2021 et le 10 janvier 2022, en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 4 juin 2020.

3. ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-TRAVAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-de proclamer élu Monsieur Jérémy LINDEMANN en qualité de membre de la commission Aménagement du territoire-Travaux,

-de dire que la liste des membres de la commission Aménagement du territoire-Travaux s'établit donc désormais de la façon suivante :

GOBINO Thierry
LECLERE José
ZORZI Jean-Maurice
ESPOSITO Maxime
MONTRICHARD Magali
VARLET Patrice
LINDEMANN Jérémy

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

4. ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE-MOBILITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-de proclamer élue Madame Yolande MARTINEZ en qualité de membre de la commission Développement durable-Mobilité,

-de dire que la liste des membres de la commission Développement durable-Mobilité s'établit donc désormais de la façon suivante :

FACCIN Michel
KERHOAS Jean-François
LAUVARD Karine
LE DARD Michel
LECLERE José
ESPOSITO Maxime
MARTINEZ Yolande

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération

5. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUITÉES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de participer au financement des classes de découverte, à hauteur de 180 euros par enfant, pour l'ensemble des élèves des classes suivantes :

- CE1 de Mme Porta et CE2 de M. Colletto de l'école élémentaire Aymeric Simon Lorière
- CM1 de Mme Mandin de l'école élémentaire Siméon Fabre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. ADHESION DU THEATRE MUNICIPAL LE CARRE SAINTE MAXIME AU DISPOSITIF PASS CULTURE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-D'approuver les termes de la convention de partenariat, avec la SAS pass culture dont un exemplaire est joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ;

-D'autoriser la ville de Sainte-Maxime à adhérer au dispositif « Pass Culture » porté par la SAS pass culture créée à cet effet et sous l'égide du Ministère de la Culture ;

-D'autoriser la ville de Sainte-Maxime à créer un compte « pass culture professionnel » ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. REGLES APPLICABLES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'adopter les règles internes de la commande publique comme précisées ci-dessous :

- De recourir à la procédure adaptée pour tous les marchés et accords-cadres de fournitures et services inférieurs au seuil européen en vigueur au moment du lancement de la consultation, et pour les marchés et accords-cadres de travaux inférieurs à 1 000 000 € HT ;
- Au-delà, de recourir par principe à la procédure d'appel d'offres et aux autres procédures formalisées dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique ;
- De solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres pour tout projet de modification (avenant) à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;
- D'inviter le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour les marchés et accords-cadres passés en application d'une procédure formalisée.

- De dire que la présente délibération abroge celle ayant le même objet n° VSM-DEL-20033 du 04 juin 2020 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) ET LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ " SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché 2021-AP1801AC Services de télécommunications/Téléphonie Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et Mobile à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE, domiciliée à PARIS (75015) pour son offre répondant aux exigences financières et techniques de la collectivité et pour un montant du DQE de 140 224,16 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché 2021-AP1802AC Services de télécommunications/Accès à Internet et VOIP à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE, domiciliée à PARIS (75015) pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et pour un montant du DQE de 86 690,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre de la société SAS TOUBANA représentée par Monsieur Grégory TONY, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°1 de la plage de la Croisette, dont la redevance annuelle s'élève à 6 000,00 €,
- D'approuver la mise à disposition d'un talus par une convention d'occupation du domaine public pour une redevance annuelle de 2 000, 00 €,
- D'approuver la mise à disposition d'un garage par une convention d'occupation du domaine public pour une redevance annuelle de 2 000, 00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée fixée à compter de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2027, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°1 de la plage de la Croisette avec la SAS TOUBBANA sise boulevard Coupo Santo-Green Park-Villa 26, 83120 SAINTE-MAXIME et représentée par M. Tony GREGORY,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre de la SAS CASINO de SAINTE-MAXIME, représentée par son directeur Monsieur Jésus ESPINO, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°6 de la plage du Centre-Ville, dont la redevance annuelle s'élève à 52 500 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée fixée à compter de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2027, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°6 de la plage du Centre-Ville avec la SAS CASINO de SAINTE-MAXIME, 23 Avenue du Général de Gaulle, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. LOCATION D'UN CHAPITEAU ET PRESTATIONS ANNEXES AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver les termes du projet d'avenant n°1 au marché n°2020-AP1800MO avec la société PROVENCE LOCATION, ci-annexé portant le montant du marché à 100 639 HT soit 120 766.80 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer l'avenant n°1, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. RESILIATION MARCHÉ PUBLIC 2020-AP0701MO BALISAGE DES PLAGES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le marché public n°2020-AP0701MO afférent au balisage des plages de la commune de Sainte-Maxime, lot n°1 relatif à la pose, la maintenance et la dépose, avec la Société SEAWORKS.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE GOLF DE SAINTE-MAXIME RELATIVE A LA FOURNITURE D'EAU D'IRRIGATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention ci-jointe ;
- d'autoriser l'Adjoint délégué aux travaux à signer ladite convention et à prendre toute décision ou tout acte tendant à rendre effective cette délibération ;
- de dire que les recettes seront affectées au budget afférent.

15. CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle avec l'Association des Plaisanciers de Sainte-Maxime, telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

16. CHEMIN DES CIGALES CESSION GRACIEUSE A L'ASL LES CIGALES DE LA PARCELLE COMMUNALE AB 1116

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la cession à l'euro non recouvrable de la parcelle AB 1116 d'une superficie de 523 m² à l'ASL « Les Cigales » ;
- de prendre acte des engagements de l'ASL « Les Cigales » concernant les accès ;
- de prendre acte du classement d'office dans le domaine public de la Commune de la parcelle AB 1115 d'une superficie de 26 m² restant la propriété de la Commune ;
- de dire que ce classement de fait prendra effet le jour de la signature de l'acte authentique ;
- de confier la rédaction de l'acte administratif de cession au cabinet foncier de la Commune qui en supportera les frais et d'autoriser Monsieur Jean-Maurice Zorzi 1^{er} adjoint à représenter la commune et par conséquent à signer ledit acte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

17. 33 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL PARCELLE AB 492P

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser la vente du bien communal, cadastré AB 492p d'une superficie de 114 m² décrit ci-dessus avec un prix fixé à 500 000 euros (cinq cent mille euros) à la société SAMFI INVEST domiciliée sise rue du Poirier 14650 CARPIQUET et représentée par Monsieur Alain SAMSON ;
- de transmettre le dossier au Cabinet foncier de la Commune pour la rédaction de l'acte administratif ;
- d'autoriser Monsieur Zorzi, premier adjoint à signer l'acte au nom de la commune ;
- de dire que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

18. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR SOCLE COMMUN DE COMPETENCES 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2022 et les éventuels avenants, avec le Centre de Gestion du Var concernant le socle commun de compétences ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

19. CONVENTION SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL AIST 83 ANNEE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention avec l'AIST 83 ainsi que l'avenant tarifaire 2022 annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants tarifaires annuels.

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- De créer les postes suivants au tableau des effectifs communaux :

Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Précisions
Responsable de service Droits des sols	Attachés territoriaux ou Ingénieurs territoriaux ou Rédacteurs territoriaux ou Techniciens territoriaux	<p><u>Missions</u> : l'agent sera chargé de structurer et d'animer le service Droit des Sols afin d'améliorer la qualité du service rendu ; il aura pour missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'encadrement et l'animation du service ; - l'instruction en direct des dossiers à enjeux ou complexes ou en cas de surcharge du service ; - le suivi du précontentieux et du contentieux ; - un rôle de conseil auprès des pétitionnaires dans le cadre de leurs demandes et auprès des élus pour la prise de décision. <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à 2 années d'études supérieures après le baccalauréat ou disposer de connaissances et d'une expérience approfondies de l'urbanisme réglementaire.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 1015 correspondant au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché principal.</p>
Contrôleur des infractions en matière d'urbanisme	Rédacteurs territoriaux ou Techniciens territoriaux ou Adjoints administratifs territoriaux ou Adjoints techniques territoriaux	<p><u>Missions</u> : l'agent sera chargé d'assurer le respect des règles d'urbanisme et de contrôler sur le territoire le respect de celles-ci ; il aura pour missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification et le contrôle de la conformité des constructions et aménagements avec les autorisations délivrées par la collectivité ; - la gestion des procédures qui résultent des contrôles ; - la gestion des recours gracieux et contentieux d'un point de vue technique en lien avec les instructeurs et la direction des affaires juridiques. <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à 2 années d'études supérieures après le baccalauréat ou disposer de connaissances et d'une expérience approfondies de l'urbanisme réglementaire.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 707 correspondant au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.</p>

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs communaux suivantes :

Suppressions de postes		Créations de postes	
Cadre d'emplois	Nombre	Cadre d'emplois	Nombre

Au 01/04/2022			
Animateur territorial	1	Attaché territorial	1
		Adjoint administratif territorial	1
Chargé de missions Commerces	1	<p><u>Animateur de commerces de proximité :</u> <u>Cadres d'emplois :</u> Rédacteur territorial ou Adjoint administratif <u>Missions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'animation commerciale et des actions de sauvegarde des commerces de proximité ; - Être l'interlocuteur privilégié des commerçants et être en soutien dans leur installation et leur développement de stratégie commerciale ; - Entretenir et renforcer le contact avec les commerçants et l'association des commerçants ; - Assurer l'interface entre la ville et les différents partenaires privés et publics du commerce (associations, chambres consulaires, office du tourisme...) - Piloter et participer à l'élaboration des dossiers de classements commerciaux et touristique de la collectivité. <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas, justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur au baccalauréat et disposer d'une expérience de 2 à 3 ans dans un poste similaire ou dans le même domaine de compétences.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 707 correspondant au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.</p>	1

- d'ouvrir un poste d'agent de la médiathèque au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine en plus de celui des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques afin de faciliter le remplacement du titulaire du poste ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

21. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS EN 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, des agents contractuels saisonniers sur une période allant du mois d'avril au mois d'octobre 2022 selon les modalités suivantes :

Service	Nombre d'agents	Durée

Police Municipale	2	6 mois
Espaces Verts	2	6 mois
Propreté Voirie	4	5 mois
	4	4 mois
DCTM - Equipe Logistique	10 mois de contrat à répartir en fonction de l'activité du service	
Direction Education Sports et Jeunesse	13 mois de contrat à répartir en fonction de l'activité des services	
Animations Culturelles	1	2 mois
Service Opérationnelle Développement Durable	1	3 mois

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

22. ALIENATION DE GRE A GRE D'UN CAMION RENAULT MIDLUM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accepter le principe de la vente de gré à gré d'un camion Renault Midlum immatriculé BJ 504 GV à la société GIBBESE, sise au 155 de la Route du Plan de la Tour, à Sainte-Maxime ;
- de fixer le prix de vente à 9 000,00 Euros ;
- de faire procéder à la sortie de l'inventaire communal du bien ainsi cédé ;
- de dire que la recette sera portée au compte budgétaire afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

23. SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, des subventions à divers organismes et associations pour un montant total de 149 770€ conformément au tableau annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h38.